



## PREFECTURE DE LA NIÈVRE

### DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR TITRE D'IDENTITE REPUBLICAIN

*Aucun dossier incomplet ne sera accepté*

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes

LA PRESENCE DE L'ENFANT ET DE L'UN DES DEUX PARENTS EST OBLIGATOIRE  
LORS DU DEPOT DU DOSSIER ET DE LA DELIVRANCE DU DOCUMENT

#### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Vous êtes domiciliés à Nevers : vous devez vous adresser à la préfecture au guichet des étrangers

Vous êtes domiciliés à Cosne Cours sur Loire : Vous devez vous adresser à la sous préfecture de Cosne cours sur Loire

Pour les autres cas : vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile

#### 1 - LISTE DES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR TOUT DOSSIER (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS)

**2 photographies d'identité** : identiques, bien contrastées, tête nue, de face sur fond clair

**Passeport du mineur en cours de validité** (photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées) si les deux parents ont des nationalités différentes

**Si renouvellement, ancien document** copies recto verso

**Pour un dépôt du dossier à la Préfecture :**

- ◆ Une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse

**Justificatif d'état civil de l'enfant :**

- ◆ Acte de naissance portant mention de la filiation

**Justificatifs d'état civil des parents:**

- ◆ Titres de séjour en cours de validité des deux parents (ou pièce d'identité française et décret de naturalisation si l'un des deux est français)
- ◆ En cas de divorce ou de séparation des parents : jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale

**Justificatif d'état civil :**

- ◆ Si célibataire, votre acte de naissance et les actes de naissance de tous vos enfants
- ◆ Si marié, acte de naissance, acte de mariage et éventuellement actes de naissance des enfants (ou livret de famille)
- ◆ Si divorcé ou en cours de séparation : jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation

N.B. : Les actes d'état civil en langue étrangère devront être accompagnés de leur traduction en français effectuée par un interprète agréé

**Fiscalité :**

- ◆ Timbre OMI d'un montant de 30 euros par dossier

**Si renouvellement ou perte :**

- ◆ Document précédent ou déclaration de perte

**2 - LISTE DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT  
SELON LE CAS  
(ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS)**

Si l'enfant est né en France

- ◆ Certificat de scolarité en France pour l'année en cours et l'année précédente et/ou carnet de santé pour les enfants de moins de 3 ans

Si l'enfant est entré en France par regroupement familial :

- ◆ Attestation médicale de l'OFII
- ◆ Certificat de scolarité ou carnet de santé français pour les enfants de moins de 3 ans

Si l'enfant est entré en France sous couvert d'un visa de long séjour hors regroupement familial

- ◆ Passeport de l'enfant revêtu du visa de plus de trois mois
- ◆ Certificats de scolarité depuis son entrée en France
- ◆ Carnet de santé pour les enfants de moins de 3 ans

Si l'enfant est entré en France avant l'âge de 13 ans hors regroupement familial (sauf enfants algériens et tunisiens)

- ◆ Certificats de scolarité depuis l'entrée en France
- ◆ Carnet de santé pour enfants de moins de 3 ans

Si l'enfant est tunisien et entré en France hors regroupement familial avant l'âge de 10 ans :

- ◆ Certificat de scolarité depuis la date d'entrée en France
- ◆ Carnet de santé pour les enfants de moins de 3 ans

Si l'enfant est algérien et entré en France hors regroupement familial avant l'âge de 10 ans et est présent obligatoirement depuis au moins 6 années en France :

- ◆ Certificats de scolarité depuis la date d'entrée en France
- ◆ Carnet de santé pour les enfants de moins de 3 ans

Si l'enfant a un parent français

- ◆ Certificat de scolarité pour l'année en cours
- ◆ Carnet de santé pour les enfants de moins de 3 ans